Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID: 046-214600389-20240308-DE_20240307_08-DE

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15 Présents 12 Votants 14

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents: P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés: V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU

I. DELPON donne pouvoir à A. CHAMBON

M. MAYONOVE

Date de convocation : 29/02/2024.

Secrétaire de séance : Annie CHAMBON

Objet: TARIF DE L'EAU 2024.

DE 20240307 08

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

fixe ainsi qu'il suit les tarifs de l'eau distribuée en régie, avec effet au 1er janvier 2024:

Abonnement: 65,00 € (65,00 € en 2023),

Renforcement : $8,44 \in TTC (8.44 \in en 2023),$

o Prix du m³: 1,15€ (1,15 € en 2023).

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.